

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 03/11/2017 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. *Valentin BECK* Président.

Présents:

Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Joëlle BOROWSKI ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Gaëlle SIMON ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Jean-Paul DASTILLUNG représenté(e) par Pierrot MORITZ Helga MALESKA représenté(e) par Gabrielle FREY Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Giuseppe MEDDA représenté(e) par Valentin BECK Robert DELLA MEA représenté(e) par Marie-France DANIEL

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|------------------|
| 1 STATUTS - modification des statuts de la CCW..... | <u>1</u> |
| 2 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget principal..... | <u>2</u> |
| 3 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget Fibre Optique..... | <u>2</u> |
| 4 FINANCES - Remboursement frais de personnel..... | <u>3</u> |
| 5 FINANCES - Refacturation des frais postaux, d'affranchissement et d'internet..... | <u>3</u> |
| 6 FINANCES - Remboursement des charges du CTM..... | <u>4</u> |
| 7 FINANCES - Remboursement des charges de l'Hôtel de Ville..... | <u>5</u> |
| 8 FINANCES - Remboursement des frais liés à la politique de la ville..... | <u>6</u> |
| 9 FINANCES - Acquisition logiciel GF et RH - Remboursement à la commune de CREUTZWALD..... | <u>7</u> |
| 10 FINANCES - Versement subvention à l'association "les enfants du charbon"..... | <u>7</u> |
| 11 FINANCES - Versement indemnités de régisseurs de recettes..... | <u>7</u> |
| 12 MARCHES TRAVAUX - Convention d'accompagnement pour la mise en place du projet d'organisation de la compétence « assainissement » - Avenant MATEC..... | <u>8</u> |
| 13 MARCHES TRAVAUX - Marché pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés pour les bâtiments en tarif « Jaune et vert » de la CCW..... | <u>8</u> |
| 14 RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitaire..... | <u>9</u> |
| 15 RESSOURCES HUMAINES - Compte Epargne Temps..... | <u>13</u> |

1 STATUTS - modification des statuts de la CCW**Délibération : 09112017_D_1**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La loi du 7 août 2015, dite loi NotRe a modifié de manière significative la législation en matière de coopération intercommunale, en uniformisant les compétences dévolues aux EPCI. Il appartient ainsi à la CCW de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec l'article L 5214-16 du CGCT pour sa partie statutaire. La CCW bénéficiant d'une bonification de DGF doit alors également se soumettre aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du même code.

Il est ainsi proposé au Conseil de modifier les statuts de la CCW comme proposé à l'annexe jointe. Les communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la CCW pour solliciter leurs organes délibérants afin d'approuver la modification proposée. Le silence gardé au delà des trois mois équivaut à un accord.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK donne lecture du courrier adressé à M. le Président de la CCW. Il rappelle que la modification statutaire a été rendue nécessaire par la loi NOTRe et afin que la CCW continue à bénéficier de la bonification de DGF. Il souhaite que l'organisation des compétences entre la CCW et la commune de CREUTZWALD, ainsi que les modalités financières ne soient pas modifiées.

2 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget principal

Délibération : 09112017_D_2

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Suite à la revalorisation des taux de cotisations et à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, il est demandé au Conseil d'autoriser le transfert de la somme de 65 000 € depuis le compte 022 (dépenses imprévues) vers :

- le compte 64131 (rémunérations non titulaires) : 50 000 €
- le compte 64111 (rémunérations titulaires) : 15 000 €.

Ainsi résumé :

Dépenses :

022 (dépenses imprévues) : - 65 000 €
64131 (rémunérations non titulaires) : + 50 000 €
64111 (rémunérations titulaires) : + 15 000 €

DÉCISION : ADOPTE

3 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget Fibre Optique

Délibération : 09112017_D_3

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Afin de pouvoir prendre en charge la quatrième échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction du réseau FTTH, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 (virement à la section d'investissement) : 27 000 €
661 (intérêts d'emprunts) : 9 000 €

Recettes : 774 (recettes exceptionnelles) : 36 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1641 (remboursement du capital) : 27 000 €

Recettes : 021 (virement de la section de fonctionnement) : 27 000 €

DÉCISION : ADOPTE

4 FINANCES - Remboursement frais de personnel**Délibération : 09112017_D_4****Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :**

Le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt, la Ville de Creutzwald et le SMIASB.

Pour l'année 2016, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget principal : 412 152,86 €

- Budget assainissement : 48 094,86 €

TOTAL 460 247,72 €

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la communauté de communes du Warndt s'élève à 338 645,87 €.

Dans le même temps, la CCW emploie et met à disposition du SMIASB du personnel du service assainissement à hauteur de 71 831,19 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- mandater la somme 460 247,72 € à la commune de CREUTZWALD

- solliciter le remboursement à CREUTZWALD de la somme de : 338 645,87 €

- solliciter le remboursement au SMIASB de la somme de : 71 831,19 €.

DÉCISION : ADOPTE**5 FINANCES - Refacturation des frais postaux, d'affranchissement et d'internet****Délibération : 09112017_D_5****Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :**

Lors de l'année 2016, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet de la CCW (le calcul se fera au prorata des effectifs de l'hôtel de ville sauf pour les frais d'affranchissement).

* Frais de téléphone CCW (5 481,38 € X 11) / 42 = **1 435,60 €**

* Frais de téléphone n° vert = **349,90 €**

* Frais d'affranchissement du courrier CCW = **4 905,09 €**

Total à rembourser par la CCW = 6 690,59 €

* Frais d'internet (payé par la CCW)

= (640.48 € x 30)/42 = **457,48 €** (à rembourser à la CCW)

Total à refacturer à la commune de CREUTZWALD = 457,48 €

DÉCISION : ADOPTE

6 FINANCES - Remboursement des charges du CTM**Délibération : 09112017_D_6****Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :**

La commune de CREUTZWALD supporte les charges du Centre Technique Municipal.

Le détail des charges 2016 du C.T.M. s'établit comme suit :

| | Code | Exercice 2015 | Total Code |
|---|------|---------------------|--------------|
| Eau | 1 | 3 758,45 € | |
| Electricité | 1 | 13 547,80 € | |
| Carburant, fournitures administratives, fournitures, terrain, pharmacie autres entretien | 1 | 3 205,67 € | |
| Fournitures d'entretien | 1 | 6 621,14 € | |
| Frais de télécommunications | 1 | 2 261,07 € | |
| Conciergerie | 1 | 63 276,37 € | 92 670,50 € |
| | | | |
| Chauffage urbain et combustible | 2 | 31 650,17 € | |
| Fournitures équipements | 2 | 31 237,04 € | |
| Entretien et réparations bâtiments | 2 | 56 283,45 € | |
| Entretien et réparations autres matériels et mobiliers | 2 | 1 727,42 € | |
| Maintenance | 2 | 7 527,81 € | 128 425,89 € |
| | | 221 096,39 € | |

Il est proposé au Conseil de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien

- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

(92 670,50 € X 17) = 17 902,25 €

88

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et réparation bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald soit :

(128 425,89 € X 822,67) = 42 582,60 €

2481.11

Il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **60 484,85 €** à la commune de CREUTZWALD.

DECISION : ADOPTE

7 FINANCES - Remboursement des charges de l'Hôtel de Ville

Délibération : 09112017_D_7

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La Commune de CREUTZWALD supporte les charges de l'Hôtel de Ville.

Le détail des charges 2016 de l'Hôtel de Ville s'établit comme suit :

| | Exercice 2016 |
|-----------------------------------|---------------|
| Eau | 2 506,99 € |
| Electricité | 22 962,91 € |
| Chauffage | 13 445,11 € |
| Fourniture d'entretien | 1 540,87 € |
| Fournitures de petits équipements | 2 344,89 € |
| Fournitures administratives | 8 873,76 € |

| | |
|--|---------------------|
| Entretien et réparation bâtiments | 22 563,66 € |
| Matériels et mobiliers | 3 292,85 € |
| Maintenance | 26 122,60 € |
| Assurances (Multirisque) | 1 333,89 € |
| Documentation générale et techniques | 2 563,18 € |
| Catalogues et imprimés | 58,00 € |
| Conciergerie | 71 899,69 € |
| Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, rafraîchissements (réunions), etc... | 3 514,90 € |
| TOTAL | 183 023,30 € |

L'Hôtel de Ville est occupé par 42 agents répartis comme suit :

- 30 agents de la Ville
- 11 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 1 agent du SMIASB

Il est proposé de répartir ces frais au prorata du nombre d'agents, soit :

$(183\,023,30 \text{ €} \times 11) : 42 = 47\,934,67 \text{ €}$ qui seront reversés à la ville de Creutzwald.

DÉCISION : ADOPTE

8 FINANCES - Remboursement des frais liés à la politique de la ville

Délibération : 09112017_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

En se référant aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifiés le 27/07/2009, la Communauté de Communes du Warndt a acquis de nombreuses compétences concernant le domaine de la politique de la Ville.

Ainsi la CCW est compétente pour la prise en charge financière des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Certains programmes, entièrement financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2016, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Aussi, il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **60 273,37 €** à la commune de CREUTZWALD.

DÉCISION : ADOPTE

9 FINANCES - Acquisition logiciel GF et RH - Remboursement à la commune de CREUTZWALD**Délibération : 09112017_D_9**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Lors de l'année 2016, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'acquisition logiciel de gestion financière et de ressources humaines de la CCW.

Frais d'acquisition logiciel de gestion financière et de ressources humaines : 6 239,79 € HT

Total à rembourser par la CCW = 6 239,79 € HT

Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement de cette somme à la commune de CREUTZWALD et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE**10 FINANCES - Versement subvention à l'association "les enfants du charbon"****Délibération : 09112017_D_10**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

L'association « les enfants du charbon » s'est lancée, en 2017, dans la création d'un nouveau spectacle sur le thème de l'exploitation charbonnière en Moselle-Est après la deuxième guerre mondiale. A cet effet elle s'est associée avec le metteur en scène Laurent DEHLINGER.

L'association sollicite la CCW pour l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé au Conseil de donner un accord de principe pour le financement du futur projet qui devrait être présenté au public en 2018. La CCW participerait alors à hauteur de 0,30 € par habitant, soit, à titre indicatif 5 570 €.

DÉCISION : ADOPTE**11 FINANCES - Versement indemnités de régisseurs de recettes****Délibération : 09112017_D_11**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

1) Lors de la séance du 4 octobre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Pascale REIN une indemnité annuelle de 110 €. Le montant du cautionnement lié est de 300 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

2) Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

3) Lors de la séance du 19 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Claire SIMON une indemnité annuelle de 120 € correspondant à un montant moyen mensuel encaissé variant de 3 001 € à 4 600 €. Le montant du cautionnement lié est de 460 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

DÉCISION : ADOPTE

12 MARCHES TRAVAUX - Convention d'accompagnement pour la mise en place du projet d'organisation de la compétence « assainissement » - Avenant MATEC

Délibération : 09112017_D_12

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

La loi NOTRé du 7 août 2015 indique que les EPCI à fiscalité propre telle que la CCW exerceront de plein droit les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes membres à compter du 1er janvier 2020.

Suite à la délibération du Conseil de la CCW du 11 mai 2017, la CCW avait signé avec MATEC une convention d'accompagnement pour la mise en place du projet d'organisation de la compétence « eau potable » pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Afin de d'étendre le champ de cette étude à la compétence assainissement, il a été décidé de compléter par voie d'avenant les missions initiales de MATEC par les mêmes missions portant sur la compétence assainissement.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par son assemblée par délibération en date du 17 avril 2014, le Président a signé cet avenant pour un montant de 2 500,00 € HT, portant le montant total des honoraires de MATEC à 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

13 MARCHES TRAVAUX - Marché pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés pour les bâtiments en tarif « Jaune et vert » de la CCW

Délibération : 09112017_D_13

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Le marché pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés pour les bâtiments en tarif « Jaune et vert » de la CCW arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés pour les bâtiments en tarif « Jaune et vert » de la CCW.

Le marché a été publié au JOUE et BOAMP le 11 août 2017.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 20 septembre 2017 à 12h00.

6 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 1 offre a été réceptionnée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2017 pour valider le choix du candidat.

Suite à l'analyse, le classement des offres et l'avis de la commission, au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés pour la CCW à :

Régie d'Electricité ENES à Creutzwald pour un montant annuel TTC de 227 298,15 €.

acte de cette communication a été donné à M. le Président.

14 RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitaire

Délibération : 09112017_D_14

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

L'actuel régime indemnitaire applicable aux agents communautaires a été approuvé par délibération du 16 décembre 2004. Il prend en compte les différentes primes applicables à la fonction publique d'Etat conformément aux textes en vigueur. Les indemnités sont attribuées aux agents en fonction de leur manière de servir et de leur présence effective.

Un nouveau régime indemnitaire est applicable à la fonction publique d'Etat. Il a été défini dans le décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (RIFSEEP).

Il y a donc lieu de prendre en considération cette nouvelle réglementation (RIFSEEP) en tenant compte également du principe de parité avec la fonction publique d'Etat et du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution). Ces derniers ont été précisés par la nouvelle rédaction de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique notamment que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en 2 parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des 2 parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objectif :

- de mieux prendre en compte les responsabilités, les sujétions et l'expertise des agents,
- de récompenser la qualité du travail fourni par les agents et ainsi favoriser leur motivation,

Il a également pour but de participer à l'attractivité du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment dans son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de

l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes du Warndt, conformément au décret n° 2014.513 cité ci-dessus et aux principes de parité et de libre administration des collectivités territoriales, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la présence et de la participation effectives des agents.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi.

Proposition :

1 - **Dispositions générales :**

Le nouveau régime indemnitaire peut être attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail)
- aux agents contractuels de droit public

Ce nouveau régime indemnitaire pourra être cumulé avec notamment :

- l'indemnité de résidence
- la NBI
- les éventuels avantages en nature
- l'indemnité de difficulté administrative
- le supplément familial de traitement
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les indemnités de régisseurs
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (HS, astreintes,...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
- les avantages collectivement acquis (art 111 loi du 26.01.1984)

Les montants maximaux attribuables selon les cadres d'emploi sont définis dans le tableau ci-joint (annexe n° 1), conformément au principe de parité et au décret du 6 septembre 1991 (cité ci-dessus).

Les cadres d'emploi actuellement non concernés seront intégrés au fur et à mesure de la publication des textes correspondants et automatiquement (pour leurs montants maximaux dans la même proportion entre les 2 parts que les autres cadres d'emplois).

Les attributions individuelles seront définies par l'autorité territoriale dans le respect des crédits inscrits au budget

L'attribution de ce nouveau régime indemnitaire est liée (comme le précédent) à l'exercice effectif des fonctions. En conséquence, le versement du nouveau régime indemnitaire sera suspendu à compter du 1^{er} jour d'absence de l'agent, à l'exception des absences pour congés maternité et paternité, congés annuels et RTT,

2 - **Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire :**

Le nouveau régime indemnitaire se décline en 2 parts :

1^{ère} part - Cette part prend en compte le niveau des responsabilités, de l'expertise, des sujétions auxquelles sont confrontés les agents et leur expérience professionnelle.

Pour ce faire, les agents, selon leur grade et leur poste, sont répartis dans des groupes fonctionnels selon les critères figurant en annexe n° 2.

Les groupes fonctionnels sont constitués comme indiqué en annexe n° 3.

La notion d'expérience professionnelle est appréciée selon les éléments ci-après :

- expérience dans son domaine d'activité : connaissance accumulée et mise en œuvre avec efficacité
- expérience dans d'autres domaines d'activité : diversité du parcours de l'agent,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience : nombre d'années passées sur le poste, nombre de

postes occupés, diversité des domaines d'activités

- approfondissement et élargissement des savoirs et pratiques techniques et/ou administratifs et de la connaissance de l'environnement de travail

Le montant annuel de cette part fixe versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou sujétions),
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion,
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu entre autre de l'expérience professionnelle acquise.

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale :

1 - d'une part, en tenant compte du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-avant, ainsi que de son expérience professionnelle (sachant que pour un agent ayant une bonne expérience professionnelle, il lui est attribué annuellement le montant indiqué dans la colonne « montant attribuable » de l'annexe n° 1),

2 - d'autre part, en fonction des éventuelles sujétions spécifiques du poste, Ces sujétions spécifiques concernent les fonctions suivantes qui donneront droit à une indemnité complémentaire comme indiqué ci-dessous (sachant que les plafonds définis à l'annexe 1 ne seront pas dépassés) :

| Postes concernés – Sujétions spécifiques | Indemnités complémentaires (brut) | Observations |
|--|---|--------------|
| Personnel d'exploitation du service assainissement | Les agents en semaine d'astreinte : . attribution de la valeur d'1 HS du lundi au vendredi, de la valeur de 2HS le samedi et de la valeur de 4 HS le dimanche | |
| Personnel d'exploitation de collecte des déchets | Les agents assurant la collecte journalière : . attribution de la valeur d'1 HS par poste + la valeur de 3HS tous les 10 postes | |
| Personnel technique du Stade Nautique | Attribution à ce titre d'une indemnité mensuelle de 141 € | |
| Personnel MNS du Stade Nautique | - Attribution d'une indemnité mensuelle de 250 € pour les agents encadrant des activités collectives - Attribution d'une indemnité mensuelle de 60 € pour les agents travaillant le dimanche | |

L'attribution de la 1ère part (compris l'indemnité pour sujétions spécifiques) fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Elle sera versée mensuellement (sur la base, si besoin, d'un état de service fait), sachant que les montants plafonds de la 1ère part mentionnés à l'annexe 1 ne seront pas dépassés.

2ème part – Cette part prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ainsi que la présence et la participation effectives des agents. Elle n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Elle est versée en deux parties, une première partie mensuellement (liée à l'appréciation générale de l'engagement professionnel et de la manière de servir) et une seconde partie annuellement (liée à l'assiduité des agents).

a) Le versement mensuel lié à l'appréciation générale de l'engagement professionnel et de la manière de servir est défini par l'autorité territoriale selon les critères ci-dessous :

- capacité à s'investir pour le bon fonctionnement du service et de la collectivité (ambiance, initiative,

polyvalence qualifiée,...)

- capacité à mettre en œuvre des domaines de compétences variés
 - valeur professionnelle de l'agent et sens du service public
 - capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires (internes et externes),
 - résultats professionnels et atteinte des objectifs
 - compétences professionnelles et techniques mises en œuvre
 - capacité d'encadrement ou d'expertise et à travailler en autonomie
 - capacité à prendre des initiatives et à s'impliquer sur des projets
 - qualités relationnelles
 - capacité à agir avec ponctualité, assiduité, réactivité, méthode et rigueur,
 - tout autre élément susceptible d'agir sur la qualité du service rendu par l'agent
- Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale,

b) Le versement annuel est effectué (en décembre) aux agents de catégories B et C. Il est arrêté par l'autorité territoriale selon l'assiduité des agents sur la période allant de 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre n. Les agents pouvant en bénéficier ne doivent pas avoir été absents plus de 5 jours sur la période considérée (sauf congés de maternité et paternité et congés annuels et RTT). Les agents ayant été absents de 1 à 5 jours reçoivent un montant dégressif, comme suit :

| Nombre de jours d'absence | Montant de la prime annuelle |
|---------------------------|------------------------------|
| 0 jour | 200,00 € |
| 1 jour | 170,00 € |
| 2 jours | 140,00 € |
| 3 jours | 110,00 € |
| 4 jours | 70,00 € |
| 5 jours | 50,00 € |

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les agents arrivés en cours d'année bénéficient d'une attribution proratisée.

Les montants plafonds de la 2^{ème} part (versement mensuel + versement annuel) mentionnés à l'annexe 1 ne seront pas dépassés.

- D'instaurer le Nouveau Régime Indemnitaires selon les modalités définies ci-dessus (en remplacement du régime indemnitaire actuel abrogé par la présente pour les filières concernées), sachant que les montants attribués aux agents ne pourront pas dépasser les plafonds sus-indiqués, dans le respect du principe de parité.
- De revaloriser ce Nouveau régime indemnitaire, conformément aux revalorisations nationales ultérieures et dans les limites fixées ci-dessus.
- De maintenir à titre individuel, aux agents concernés, leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 (alinéa 1) de la loi du 26 janvier 1984
- D'intégrer au fur et à mesure de la publication des textes correspondants les cadres d'emploi actuellement non concernés, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M le Président à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent dans le respect des règles définies ci-dessus, à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire.

La date d'effet de la présente délibération est le 1^{er} décembre 2017.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK précise que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire n'entraînera aucune modification de la fiche de paie des salariés.

15 RESSOURCES HUMAINES - Compte Epargne Temps

Délibération : 09112017_D_15

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 24 novembre 2016, après avis favorable du Comité Technique, avait fixé le nombre de jours pouvant être épargnés au titre du Compte Epargne Temps à 8 jours (congrés + RTT) par an à compter des 5 ans précédant le départ à la retraite, à utiliser en une seule fois juste avant le départ en retraite et sur demande expresse.

Cette décision permettait aux agents de cumuler un maximum de 40 jours. Cependant, certains membres du C.T. estimaient que cela n'était pas suffisant.

Par conséquent, il y a lieu de donner la possibilité aux agents d'épargner leurs jours de C.E.T. à compter des 10 ans précédant le départ à la retraite selon les modalités qui avaient déjà été établies.

Vu l'avis émis par le Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles dispositions de mise en place du Compte Epargne Temps et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

DÉCISION : ADOPTE

16 DIVERS

M. le Président invite les élus non inscrits à la présentation du SYDEME durant la journée du 29 novembre prochain à le faire rapidement. Il indique la démarche à suivre pour s'inscrire directement en ligne depuis le lien indiqué dans le courrier envoyé. Une présentation informatique est ainsi proposée.

M. le Président annonce la tenue d'ateliers à la médiathèque durant la semaine européenne de réduction des déchets qui aura lieu du 18 au 26 novembre. Le personnel du service environnement de la CCW sera mobilisé et cette semaine sera clôturée par une conférence animée par M. René GRUBER le 25 novembre à 10h sur le thème du méthane.

En réponse à M. BENOIST qui demande des explications sur la signification du marquage réalisé au Warndt Park, M. le Président indique qu'il s'agit de lignes de vies destinées à orienter l'usager vers le bon secteur en fonction de ses besoins.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

| | |
|-------------------------|--|
| Jean-Paul DASTILLUNG | |
| Valentin BECK | |
| Pierrot MORITZ | |
| Raymond MAREK | |
| Thaddée-Jean HERSTOWSKI | |
| Jean-Luc WOZNIAK | |
| Michel AMELLA | |
| Denis BAYART | |
| Etienne BENOIST | |
| Marie-Anne BICKAR | |
| Joëlle BOROWSKI | |
| Patrick BRUCK | |
| Joëlle CARMAGNANI | |
| Fabien CLAISER | |
| Marie-France DANEL | |
| Robert DELLA MEA | |
| Salvatore FIORETTO | |
| Vincente FISCH | |
| Gabrielle FREY | |
| Gaëlle SIMON | |
| Joséphine GASPARD | |
| François GATTI | |
| Eric HELWING | |
| Jean-Marc LANCELOT | |
| Nadine MAILLARD | |
| Helga MALESKA | |
| Giuseppe MEDDA | |
| Jean-Claude MICHEL | |
| Carole PIETTE | |
| Yolande PRZYBYL | |
| Roland ROBIN | |
| Yves TONNELIER | |